

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD986

présenté par
M. Demilly, Mme Auconie et M. Guy Bricout

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« À compter du 1^{er} janvier 2022, la mise sur le marché de sachets de thé en matière synthétique est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le thé est aujourd'hui la 2^{ème} boisson la plus bue au monde après l'eau. Toutefois, le sachet qui enveloppe les feuilles de thé n'est pas toujours issu de fibres naturelles mais fabriqué avec des matières synthétiques en plastique tels que du nylon ou du polypropylène.

De nombreux fabricants de thé ont déjà retiré le plastique de leurs sachets. Cet amendement propose que dès 2022, aucun sachet de thé en plastique ne soit mis sur le marché et rejoigne la liste des objets en plastique à usage unique interdit.